

Intervention de la Chambre des Métiers du Loiret : « Charte d'application et de suivi du plan départemental de gestion des déchets du bâtiment du Loiret »

Madame Florence TALPE

Chambre des Métiers du Loiret
11, rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS
Tel : 02.38.62.99.94
Mel : f.talpe@cm-loiret.fr

Parcours professionnel

2000-2003 : Agent économique (chargé mission de l'environnement) - Chambre des Métiers du Loiret.

2000 : IUP de Management Public

1998 : DUT de Gestion des Entreprises et des Administrations

Résumé de la conférence

La problématique du plan départemental d'élimination des déchets du Bâtiment

Le Plan Départemental d'élimination des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics a permis de faire un ensemble de constats territoriaux concernant les conditions actuelles de collecte et de traitement des déchets issus de ces activités.

On peut soulever les points suivants :

- ⇒ Les chantiers du bâtiment et des travaux publics sur le département du Loiret génèrent plusieurs centaines de milliers de tonnes de déchets.
- ⇒ Les filières suivies par ces déchets sont souvent non conformes à la réglementation. (80% non identifiées)
- ⇒ Les chantiers sont également source de nombreuses nuisances.

Pour y répondre, le Plan Départemental des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, fixe un certain nombre d'objectifs à atteindre d'ici 2012. (100% de captage du volume des déchets; augmentation de la part valorisée, ...)

Mais, une question reste en suspend ; celle des moyens. Afin que le plan ne reste pas uniquement un outil de référence occasionnel mais pour qu'il prenne une dimension véritablement active face aux

difficultés constatées, nous avons souhaité, avec le soutien de la DDE et de la Préfecture, établir un outil permettant de continuer les échanges suscités dans le cadre du Plan précédemment cité :

La Charte Qualité du Plan Bâtiment

Son objet est le suivant : "Définir le rôle de chacun des acteurs signataires pour leur contribution à la mise en œuvre du « Plan BTP du Loiret », ainsi que les modalités de son « suivi »."

La charte est " un document contractuel par lequel les différents **signataires** reconnaissent leur rôle et **s'engagent** moralement à :

1. **Réaliser**, dans leur domaine de compétence, un certain nombre d'actions en vue d'atteindre les objectifs du plan.
2. **Se réunir** périodiquement afin d'échanger sur les avancées et les améliorations possibles. »

1. Réaliser

Devant le nombre d'acteurs concernés et la diversité de leur domaine d'intervention, il semble indispensable que chacun d'entre eux puissent s'identifier et définir son cadre d'intervention ou "rôle".

Chacun représentant un maillon de la "filière construction", on distingue ici 3 grands groupes d'acteurs sur le chantier :

- ⇒ La maîtrise d'ouvrage, qui **achète** une **prestation**. Celle-ci comporte des critères techniques **ET environnementaux**.
- ⇒ La maîtrise d'œuvre et le coordonnateur, chargé chacun pour ce qui le concerne par la maîtrise d'ouvrage, d'assurer la bonne mise en œuvre du chantier sur les plans de la technique, de la sécurité **et de l'environnement**.
- ⇒ Les entreprises. Ces dernières, dans le cadre d'un appel d'offre font une proposition de prestation, puis, si elles sont retenues, réalisent le chantier sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur.

On peut également citer un 4^{ème} groupe d'acteur en « aval » du chantier : les acteurs privés et publics de la gestion des filières déchets (collecte, traitement, tri, valorisation...).

Par la signature de la charte, chacun des acteurs, **s'engage** à prendre en compte les notions environnementales dans leur domaine de compétence. Il s'agit de réels engagements politiques sur des objectifs opérationnels (ex : réalisation de déchèteries professionnelles, ...) et organisationnels (ex : CCTP, ...) du plan précité, sans obligation contractuelle de résultat (au sens « juridique » du terme).

2. Se réunir.

Les réunions de suivi de la charte doivent permettre aux différents acteurs d'avoir un cadre dans lequel ils se retrouvent pour échanger sur l'avancée de leur action, projet et/ou de leur limite.

Chacun étant représenté, les informations pourront mieux circuler, les projets pourront être discutés et des réflexions entamées pour palier aux limites ou difficultés rencontrées. Ainsi chacun obtiendra une vision plus complète de son action et de son intégration face à l'évolution du territoire. De même, il sera également plus facile de se référer aux autres acteurs concernés, de visualiser les circuits ou d'obtenir des éléments de mesure.

L'importance de ces échanges tient au fait que, si nous souhaitons voir de véritables répercussions environnementales, nous devons prendre acte que tous ces acteurs sont inters - dépendants. En effet, plusieurs catégories d'acteurs peuvent être concernées par la réalisation d'un projet ou d'une mesure, d'où la nécessité de favoriser la concertation.

L'objectif étant de fédérer pour harmoniser les actions environnementales sur le territoire du Loiret, ceci conformément aux préconisations constatées lors de l'élaboration du plan départemental des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.